

## ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 905 489,60 €

Siège social : Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac

433 278 363 RCS Chambéry

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 28 avril,

À 10 heures,

Les actionnaires de la société Roctool (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (ci-après l' « Assemblée Générale ») au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration (le « Conseil d'administration »),

- ✗ par avis publié au bulletin des annonces légales et obligatoires n° 35 du 23 mars 2022,
- ✗ par avis au journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré du 23 mars 2022,
- ✗ et par lettres adressées à chaque actionnaire détenteur d'action(s) au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Nicola Gobbo (ci-après le « Président de séance »).

Il n'est pas désigné de scrutateurs.

Henri Huard est désigné comme secrétaire.

Monsieur Romuald Colas, représentant la société AVVENS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Bruno Debrun, représentant la société S3C, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de séance constate, au vu de la feuille de présence, que le quorum requis par la loi est atteint.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

### Ordre du jour

1. Lecture des rapports de gestion sur les comptes sociaux (qui inclut les éléments relatifs au rapport sur le gouvernement d'entreprise) et consolidés 2021 établi par le Conseil d'administration,
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions,
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
5. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
6. Affectation du résultat de l'exercice,
7. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions,
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Trocadero 2015 LP,
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marie Deméautis,
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mathieu Boulanger,

### 13. Pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- \\ Les rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- \\ Le rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'attribution gratuite d'actions et obligations remboursables en actions nouvelles ou en numéraire (ORNAN 2021),
- \\ Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- \\ Un exemplaire du bulletin des annonces légales et obligatoires n° 35 du 23 mars 2022,
- \\ L'attestation de publication du journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré du 23 mars 2022,
- \\ La copie de la lettre envoyée aux actionnaires détenteurs d'action(s) au nominatif,
- \\ La copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes et l'accusé de réception,
- \\ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## Résolutions

### PREMIÈRE RÉOLUTION

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont rapportées.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

### DEUXIÈME RÉOLUTION

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'AGO, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, qui inclut les éléments relatifs au rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette de 1 398 428 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

### TROISIÈME RESOLUTION

*(Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)*

L'AGO approuve le montant global des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 dudit code, qui se sont élevées à la somme de 36 885 €.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

#### **QUATRIÈME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'AGO, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte nette de 1 398 428 euros, décide de l'affecter en totalité en compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à 16 184 113 euros, ainsi qu'il suit :

\\	Report à nouveau antérieur	Euros (14 785 685)
\\	Résultat de l'exercice	Euros (1 398 428)
\\	Report à nouveau après affectation	Euros (16 184 113)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'AGO prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

#### **CINQUIÈME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'AGO, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe Roctool relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette de 704 154 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

#### **SIXIÈME RESOLUTION**

*(Quitus aux administrateurs)*

L'AGO donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

#### **SEPTIÈME RESOLUTION**

*(Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions)*

Après avoir rappelé que l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2021 avait autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions, l'AGO, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle,

conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'autorisation au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, de faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la Loi et la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 10% du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente assemblée.

L'AGO décide que le prix maximal par action est fixé à 20 euros, hors frais et commissions, avec un plafond global de 100 000 euros, et délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster cette limite de prix à l'achat afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure conférée sur le même fondement.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

## HUITIÈME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Trocadero 2015 LP)*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'AGO, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de la société TROCADERO 2015 LP, dont le siège est situé au Aztec Group House 11-15 Seaton Place St Helier Jersey JE4 0QH, immatriculée sous le n° 2101 à Jersey, arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

## NEUVIÈME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Marie Deméautis)*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'AGO, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Deméautis arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

## DIXIÈME RESOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mathieu Boulanger)*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'AGO, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de M. Mathieu Boulanger arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

## ONZIÈME RESOLUTION

*(Pouvoirs)*

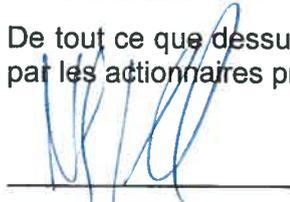
L'AGO donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 062 558 votes pour sur 3 062 558.***

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou représentés.



Le Président de séance



Le Secrétaire